



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2025

(Convocation du 24 novembre 2025)

Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB

Nombre de conseillers élus : **15**
Conseillers en fonctions : **15**
Conseillers présents : **12**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MULLER Anne, RITTER Laura, ZIMMERMANN Elisabeth, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. BOURGOIN Marc (procuration à M. BLAES), M. CHAPEROT Simon (procuration à M. KUNTZ), Mme SCHNEIDER Daphné (procuration à Mme KNAUB).

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/10/2025.
3. Présentation des rapports annuels 2024 :
 - a) Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin.
 - b) Communauté des Communes de la Plaine du Rhin.
4. Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin : modification des statuts.
5. Arrêté Préfectoral de renouvellement de l'autorisation à la société « Les Gravières d'Alsace – Gravidal ».
6. Demande du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'acquisition de 2 poteaux d'incendie.
7. Projet de mise en place d'une aire de camping-cars : Plan de financement.
8. Droits de stationnement aux campings communaux « Au Rhin et à la Sauer » et « Oben am Damm » pour l'année 2026.
9. Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026.
10. Tarif de location pour l'utilisation de l'extension de la salle polyvalente pour les séances de yoga pour l'année 2026.
11. Tarif de location de la salle polyvalente à la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord pour l'année 2026.
12. Tarif de location de la salle polyvalente pour les séances du club de gymnastique de Seltz pour l'année 2026.
13. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2025.
14. Communication du Maire.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint (soit 12 élus présents), la séance commence.

1. 2025/59 Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

2. 2025/60 Approbation du procès-verbal de la séance du 29/10/2025.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 octobre 2025.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

3. a) 2025/61 Rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 du Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat de lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

3. b) 2025/62 Rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim.

Le Conseil municipal,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin de Beinheim.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

4. 2025/63 Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin : modification des statuts.

Vu l'article L5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, le Comité directeur du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin a approuvé, en date du 4 novembre 2025, la modification de ses statuts.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'une des modifications principales concerne la répartition des sièges. La règle actuelle est : 2 délégués par commune membre + 1 délégué par tranche entamée de 5000 habitants (50% de la population pour Sélestat) et 1 délégué par commune membre de l'EPCI.

L'assemblée actuelle compte 46 délégués, et le quorum est pourtant souvent atteint de justesse, risquant de mettre en péril la tenue des comités directeurs. Sur les 13 dernières séances, soit depuis le 08/02/2022, la moyenne de présence des délégués titulaires est de 55%, et la moyenne de présence, suppléants inclus, est de 65%. Plusieurs délégués ne sont jamais venus, d'autres ne sont venus qu'une seule fois. Il en découle le constat que la répartition des sièges n'est pas adaptée : il y a trop de sièges par rapport à la présence réelle des délégués.

Pour rappel, une modification des statuts était intervenue en 2015 car, suite à son adhésion, la Communauté de Communes du Pays Rhénan estimait que la représentation des EPCI n'était pas cohérente. Une nouvelle règle de répartition des sièges est proposée par la modification des statuts, et garde le même équilibre de représentation entre les différentes collectivités membres.

La règle proposée, qui s'appliquerait dès le renouvellement d'assemblée de 2026, est la suivante :

Règle pour les communes : 1 élu par commune par tranche entamée de 10 000 habitants

Règle pour les EPCI : 1 élu par tranche entamée de 5000 habitants

Chaque délégué titulaire disposera d'un délégué suppléant.

Collectivités	Nombre de sièges actuellement	Nombre de sièges selon nouveaux statuts
Beinheim	2	1
CC Diebo Rhinau	2	1
CC Pays Rhénan	17	8
Lauterbourg	2	1
Mothern	2	1
Munchhausen	2	1
Neewiller	2	1
Niederlauterbach	2	1
Rohrwiller	2	1
Salmbach	2	1
Schaffhouse	2	1
Scheibehard	2	1
Sélestat	3	2
Seltz	2	1
Wintzenbach	2	1
	46	23

La nouvelle assemblée, en cas d'approbation, sera composée de 23 délégués. Les comités pourront à nouveau se tenir en format assemblée dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Lauterbourg, qui est plus adaptée et facilite les échanges. Le quorum sera de 12 délégués.

Parallèlement à cette modification des sièges, chaque commune membre et chaque commune composant les communautés de communes membres auront la faculté, si elles le souhaitent, de désigner un « référent moustique ». Ce référent peut être un délégué qui siège au comité directeur ou bien tout membre du conseil municipal intéressé par le sujet.

Son rôle sera d'être l'interface entre la commune et les équipes techniques du SLM67, afin d'être informé des traitements réalisés, du recrutement éventuel de vacataires ou d'opérations de sensibilisation sur le territoire de la commune. Il pourra transmettre ces informations auprès de son conseil municipal.

Par ailleurs, les statuts du SLM67 manquaient de précision sur plusieurs points, par conséquent de nombreuses modifications et nouveaux articles ont été ajoutés :

Article 1^{er} : combine désormais la composition et la dénomination

Article 2 : détaille l'objet du SLM67 afin de différencier les missions relatives à la lutte anti-nuisance et la lutte contre le moustique-tigre. Il précise que des interventions peuvent être menées à l'échelle du Bas-Rhin, et prévoit la possibilité de collaborations à des études scientifique.

Article 3 : ne comprend plus la dénomination mais uniquement le siège.

Article 5 : correspond à l'ancien article 7 et supprime la mention des 50% pour Sélestat.

Article 6 : précise le comptable assignataire (anciennement article 8 ; et mis à jour avec l'information du SGC de Haguenau et non plus le CFP de Seltz-Lauterbourg)

Article 7 : détaille les conditions et la procédure d'adhésion

Article 8 : précise la procédure de retrait

Article 9 : précise le rôle et la composition du comité syndical, dont la répartition des sièges, ainsi que les règles de fonctionnement, avec notamment la possibilité de donner pouvoir en cas d'absence.

Article 10 : précise les règles de dénomination et le rôle du Président, des Vice-Présidents et du Bureau

Article 11 : détaille la procédure de modification statutaire

Article 12 : précise le droit applicable, à savoir les dispositions de l'article L5711.1 du CGCT.

Article 13 : précise les modalités de dissolution du syndicat

Les collectivités membres du SLM67 disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable. Cette approbation doit respecter les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales. La modification sera ensuite actée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

5. 2025/64 Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation à la société « Les Gravières d'Alsace – Gravidal » pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Beinheim et de Seltz, lieu-dit Aspenkopf et Greuil.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation à la société « Les Gravières d'Alsace – Gravidal » pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Beinheim et de Seltz, lieu-dit Aspenkopf et Greuil.

Le Conseil municipal,

- Prend acte de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation à la société « Les Gravières d'Alsace – Gravidal » pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Beinheim et de Seltz, lieu-dit Aspenkopf et Greuil.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

6. Demande du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'acquisition de 2 poteaux d'incendie.

Mme le Maire informe les membres du Conseil que les devis relatifs aux deux poteaux d'incendie ne lui ont pas encore été transmis.

7. 2025/65 Projet de mise en place d'une aire de camping-cars.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de mise en place d'une aire de camping-cars au camping « Au Rhin et à la Sauer ». Une première phase consiste à mettre en place 14 aires de camping-cars. L'ensemble de ce système fonctionne automatiquement et nécessite simplement un entretien annuel du matériel.

Le montant prévisionnel des travaux est de 119 370,58 € HT.

Pour financer le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et valider le projet de mise en place d'une aire de camping-cars à Munchhausen,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- **d'approuver et valider le plan de financement ci-dessous,**

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Terrassement et d'aménagement des emplacements	43 191,35 €	100,00	AIDES PUBLIQUES : - Subvention au titre de la DETR de la Préfecture du Bas-Rhin	95 496,46 €	80,00
Raccordement en électricité	21 666,23 €	100,00			
Equipement et installation d'une aire de camping-cars	52 403,00 €	100,00			
Installation d'un radar barrière	2 110,00 €	100,00			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	95 496,46 €	80,00
			Autofinancement		
			Fonds propres	23 874,12 €	20,00
			Emprunts (2)		0,00
			Crédit-bail		0,00
			Autres aides		0,00
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	23 874,12 €	20,00
TOTAL DÉPENSES	119 370,58 €	100,00	TOTAL RESSOURCES	119 370,58 €	100,00

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer la procédure de marché pour le projet de mise en place d'une aire de camping-cars à Munchhausen,
- de mandater Madame le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

S. Ruck

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

C. Knaub

8. 2025/66 Droits de stationnement aux campings communaux « AU RHIN ET A LA SAUER » et « OBEN AM DAMM » saison 2026.

Le Conseil municipal,

- Après avoir analysé la proposition de tarifs et après avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** cette proposition de tarifs en date du 02/12/2025 et décide que ces tarifs soient appliqués pour les Droits de stationnement aux campings communaux « Au Rhin et à la Sauer » et « Oben Am Damm » pour la saison 2026,
- **Propose** aux campeurs de procéder au paiement par le biais d'un virement bancaire ou par chèque bancaire ou par carte bancaire.

TARIF 2026

Camping Journalier

- Emplacement	:	12,00 €
- Emplacement cycliste	:	5,00 €
- Adulte	:	5,00 €
- Enfant (de 6 à 14 ans)	:	3,00 €
- Véhicule (Auto-Moto-Camping-car)	:	3,00 €
- Electricité 6 A.	:	5,00 €
- Canoë-Kayak-Bateau sur remorque	:	2,00 €

"Confort"

Emplacement est annuel
« Grand-Confort »
990 €

Camping mensuel (entre le 01/04/2026 et le 30/09/2026)

- Forfait emplacement (1 personne)	:	250 €
- Forfait personne supplémentaire	:	70 €
- Forfait enfant (de 6 à 14 ans)	:	40 €

Charges locatives
415 €

+ frais d'électricité
suivant
consommations :
0,24 €/Kw

Camping saisonnier

- Emplacement saisonnier (du 01.04.26 au 30.09.26) :	490 €
- Charges locatives :	450 €
- Charges locatives (emplacement occupé par 1 personne) :	345 €

Suppléments

- Visiteur à la nuitée adulte	:	5 €
- Visiteur à la nuitée enfant (de 6 à 14 ans)	:	3 €
- "Hivernage" (du 01.10.2026 au 31.03.2027)	:	145 €
- Charges locatives hors saison (mois d'octobre 2026) :	90 €	
- Parking supplémentaire	:	70 €
- Intervention pour panne électrique occasionnée par un campeur	:	15 €
- Carte magnétique	:	20 €
- Machine à laver (le jeton)	:	4 €

Majoration

- En cas de paiement de l'emplacement saisonnier après le 24/04/2026	:	45 €
--	---	------

Taxe de séjour

Taxe de séjour en sus selon délibération n°2025/37 du 19/06/2025

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

9. 2025/67 Tarifs 2026 de location de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter à compter du 01/01/2026, les tarifs de location de la salle polyvalente et les différents points suivants :

Désignation des locaux Cuisine incluse	Associations locales	Mariages, fêtes (particuliers), associations extérieures...	Habitants de Munchhausen (remise de 20%) mariages, fêtes... (particuliers)	Réunions et autre location à la journée	Supplément chauffage
Grande salle	210 € TTC	400 € TTC	320 € TTC	120 € TTC	40 € TTC
Hall d'entrée	110 € TTC	170 € TTC	136 € TTC	50 € TTC	20 € TTC
Extension (Nouvelle salle)	140 € TTC	200 € TTC	160 € TTC	60 € TTC	20 € TTC
Frais de nettoyage (facturés en cas de manquement au nettoyage)	Grande salle 150 € TTC Hall d'entrée et Extension (Nouvelle salle) 100 € TTC				

- La casse sera également facturée (tarifs en annexe).
- Pour les associations locales organisant une fête dans la salle, la sonorisation est gratuite.
- La location de la salle pour la fête de la « kirwe » est gratuite pour les associations locales (sauf chauffage). La salle polyvalente devra être nettoyée et le sol lavé par l'association organisatrice.
- La location de la salle est gratuite une fois par an pour les manifestations des associations locales (sauf chauffage). La salle polyvalente devra être nettoyée et le sol lavé par l'association organisatrice.
- Le versement d'une caution de 500 € à l'ordre de la commune de Munchhausen et une attestation d'assurance de Responsabilité Civile sont obligatoires pour les personnes extérieures et les particuliers. La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux de sortie et l'acquittement de la facture.
- Les associations locales sont dispensées du versement d'une caution de 500 € à l'ordre de la commune de Munchhausen. Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile est à fournir par les associations locales.
- Dans le cadre du roulement relatif au nettoyage de la grande salle, le hall d'entrée et l'extension sont inclus dans le nettoyage de la salle polyvalente.
- Décide d'adopter le contrat de location,
- Autorise le Maire à modifier le contrat de location à tout moment dans l'intérêt de la commune,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant aux locations de la salle polyvalente.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

10. 2025/68 Tarif de location pour l'utilisation de l'extension de la salle polyvalente pour les séances de yoga.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer à 20 € par séance le prix du coût de chauffage de l'extension de la salle polyvalente pour les activités de yoga qui s'y déroulent les lundis soirs de 18 h à 19 h 30 pour l'année 2026 à compter du 01/01/2026.
- désigne Madame DUPONT Diana domiciliée 15 Rue de la Gare à 67470 Munchhausen comme personne responsable des activités de yoga à la salle polyvalente.
- demande à Madame DUPONT Diana de verser un chèque de caution de 500 € à l'ordre de la commune de Munchhausen ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

11. 2025/69 Location de la salle polyvalente à la Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire,

- décide de louer le hall d'entrée de la salle polyvalente et la cuisine à l'association « Maison de la Nature du Delta de la Sauer et d'Alsace du Nord », située au 42 rue du Rhin à 67470 Munchhausen, pour ses centres de loisirs durant les vacances de printemps, d'été et de la Toussaint à compter du 01/01/2026. La location est prévue pour accueillir les jeunes et les encadrants durant la pause de midi afin de pouvoir y déjeuner.
- Fixe les tarifs de location ci-dessous :
 - Le coût de la location est de 20 € par jour si utilisation du chauffage.
 - Le coût de la casse de la vaisselle sera facturé.
- Demande à l'association un chèque de caution de 500 € à l'ordre de la commune de Munchhausen ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Autorise le Maire à signer avec l'association tout document relatif à la location de la salle polyvalente.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

12. 2025/70 Tarif de location pour l'utilisation de la salle polyvalente pour les séances du club de gymnastique de Seltz.

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer un tarif de 5,00 € par heure hors chauffage pour l'utilisation de la salle polyvalente pour les activités du club de gymnastique pour l'année 2026 à compter du 01/01/2026.
- désigne Madame Martine FREISS domiciliée à Seltz comme personne responsable des activités de gymnastique à la salle polyvalente.
- demande au club de gymnastique de Seltz de verser un chèque de caution de 500 € à l'ordre de la commune de Munchhausen ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

13. 2025/71 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut ;

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De dissoudre** le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- **D'exercer** directement cette compétence ;
- **De transférer** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **D'en informer** les membres du CCAS par courrier.

Délibération prise à l'unanimité



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

14. Communication du Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une battue administrative aura lieu le 09.12.2025 dans la réserve naturelle à Munchhausen.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 26 janvier 2026.

Munchhausen, le 26 janvier 2026



Le Maire
Sandra RUCK

La Secrétaire de séance
Cindy KNAUB

Date d'affichage : 27/01/2026

Date de publication électronique sur le site de la commune : 27/01/2026
(<https://www.munchhausen.fr>)